

Remboursement de taxes demandé par le propriétaire pour une habitation neuve ou modifiée de façon majeure

Ce formulaire s'adresse à vous si vous êtes un particulier, que vous demandez un remboursement de taxes et que vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- vous avez acheté un terrain et une habitation séparément, c'est-à-dire selon deux contrats de vente distincts (notez qu'ils peuvent figurer ensemble sur un contrat préliminaire);
- vous avez construit vous-même une habitation ou avez engagé quelqu'un pour le faire;
- vous avez effectué vous-même des travaux de modification majeure à votre habitation (il peut s'agir d'un ajout majeur ou de rénovations majeures) ou avez engagé quelqu'un pour les faire.

Notez que, si l'habitation est votre nouveau lieu de résidence habituelle, vous devez effectuer votre changement d'adresse avant d'envoyer le présent formulaire à Revenu Québec, et ce, afin d'éviter un retard dans le traitement de votre demande de remboursement ou le refus de celle-ci. Consultez le site Internet de Revenu Québec, à revenuquebec.ca, pour savoir comment effectuer votre demande de changement d'adresse.

Vous pouvez utiliser ce formulaire seulement si la construction de l'habitation ou les travaux de modification majeure relatifs à l'habitation sont achevés en grande partie après le 19 avril 2021.

Vous avez avantage à utiliser le présent formulaire en format PDF remplitable à l'écran, car les calculs y sont effectués automatiquement. Ce formulaire est accessible dans le site Internet de Revenu Québec.

Important

Tout formulaire qui n'est pas dûment rempli sera retourné sans avoir été traité.

1 Renseignements sur le particulier et sur l'habitation neuve ou modifiée de façon majeure

1.1 Renseignements sur le particulier (écrivez en majuscules)

Numéro d'assurance sociale	
02	
Nom de famille	
04	
Prénom	
05	
Langue de communication	
06	<input type="checkbox"/> français <input type="checkbox"/> anglais
Ind. rég. Téléphone (domicile)	
07	
Ind. rég. Téléphone (autre) Poste	
07a	

Fournissez les renseignements demandés sur les copropriétaires, s'il y a lieu. Si l'espace est insuffisant, joignez une feuille contenant les renseignements demandés.

Nom de famille	
08	
Prénom	
09	
Numéro d'assurance sociale	
10	
Nom de famille	
12	
Prénom	
13	
Numéro d'assurance sociale	
14	



1.2 Renseignements sur l'habitation neuve ou modifiée de façon majeure

Numéro Rue ou case postale Appartement

28 29 30

Ville, village ou municipalité Province Code postal

31 32 33

Si votre **adresse postale n'est pas la même** que celle de la nouvelle habitation, inscrivez-la ci-dessous.

Numéro Rue ou case postale Appartement

34 35 36

Ville, village ou municipalité Province Code postal

37 38 39

40 La présente demande modifie-t-elle une demande précédente? Oui Non

41 Avez-vous construit l'habitation ou effectué des travaux de modification majeure relatifs à celle-ci pour que vous ou l'un de vos proches, ou encore pour que l'un des autres copropriétaires ou l'un de ses proches, l'utilisiez comme lieu de résidence habituelle? Oui Non

42 Si **oui**, par qui l'habitation est-elle utilisée?

Vous Un de vos proches Un des autres copropriétaires Un proche de l'un des autres copropriétaires

43 **Numéro de lot** de l'habitation, tel qu'il figure sur le contrat de vente ou l'évaluation municipale

Cochez la case correspondant au type d'habitation visée par cette demande.

Habitation de deux logements ou moins	Habitation avec chambres louées provisoirement au public	Autre habitation admissible
<p>44 <input type="checkbox"/> duplex (type 01)</p> <p>45 <input type="checkbox"/> maison individuelle, jumelée ou en rangée (type 01)</p> <p>46 <input type="checkbox"/> maison mobile (type 02)</p>	<p>47 <input type="checkbox"/> gîte touristique ou autre gîte semblable (type 04)</p>	<p>48 <input type="checkbox"/> logement en copropriété (communément appelé <i>condominium</i>) [type 01]</p>

49 Cochez la case qui correspond au type de travaux effectués.

50 Construction d'une habitation neuve (01)

51 Rénovations majeures (02)

52 Ajout majeur (03)

2 Date limite pour présenter une demande

2.1 Renseignements permettant d'établir la date limite

Si vous ou l'un de vos proches, ou encore l'un des autres copropriétaires ou l'un de ses proches, êtes le premier occupant de l'habitation, remplissez la partie A. Si vous l'avez vendue avant qu'elle soit habitée, remplissez la partie B.

73 **A. Vous ou l'un de vos proches, ou encore l'un des autres copropriétaires ou l'un de ses proches, occupez l'habitation**

Date où les travaux de construction ou de modification majeure ont été en grande partie terminés, c'est-à-dire qu'ils étaient suffisamment avancés pour que quelqu'un puisse raisonnablement habiter les lieux (même si personne ne les habitait à cette date)

73a

A A A A M M J J

Date suivant de deux ans le jour où vous ou l'un de vos proches, ou encore l'un des autres copropriétaires ou l'un de ses proches, avez commencé à occuper l'habitation après le début des travaux

73b

A A A A M M J J

74 **B. Vous avez vendu l'habitation avant que vous, ou un de vos proches, l'occupiez**

Date où les travaux de construction ou de modification majeure ont été en grande partie terminés, c'est-à-dire qu'ils étaient suffisamment avancés pour que quelqu'un puisse raisonnablement habiter les lieux

74a

A A A A M M J J

Date où vous avez transféré (vendu) la propriété à une autre personne

74b

A A A A M M J J



2.2 Date limite

Date de référence¹

(date qui arrive **en premier** parmi les deux dates inscrites à la partie 2.1)

Date de référence		Délai		Date limite
75	A A A A M M J J	2 ans	=	75a
	A A A A M M J J			A A A A M M J J

3 Renseignements sur les travaux de construction ou de modification majeure

Date de début des travaux	85
	A A A A M M J J
Date à laquelle le permis de construire a été délivré pour la première fois relativement à la présente demande	86
	A A A A M M J J
Date de la signature de la convention écrite conclue avec un entrepreneur en construction (s'il y a lieu)	87
	A A A A M M J J
Date où vous avez acheté le terrain, dans le cas de la construction d'une nouvelle habitation	88
	A A A A M M J J

88a Avez-vous payé la TPS et la TVQ lors de l'acquisition du terrain? Oui Non

89 Décrivez les travaux effectués s'il s'agit de rénovations majeures ou d'un ajout majeur.

89a Est-ce que les travaux ont été entrepris à cause d'un sinistre? Oui Non

Si **oui**, transmettez-nous une copie de l'entente d'indemnité, du formulaire de réclamation d'assurance et de tout autre document pertinent.

Cochez la case qui correspond à la mesure que vous utilisez pour remplir le tableau ci-dessous. 90 m² pi²

	A Superficie du terrain	B Superficie du bâtiment avant les travaux (y compris le sous-sol, s'il est habitable)	C Superficie du bâtiment après les travaux (y compris le sous-sol, s'il est habitable)
91	Construction d'une habitation neuve (01)	S. O.	S. O.
92	Rénovations majeures (02)	S. O.	S. O.
93	Ajout majeur (03)	S. O.	S. O.

4 Renseignements sur la juste valeur marchande de la propriété

La juste valeur marchande (JVM) d'une propriété correspond à la valeur, sans les taxes, de l'habitation **et** du terrain au moment où les travaux de construction ou de modification majeure sont **en grande partie terminés. Elle doit être comparable à la valeur des propriétés semblables sur le marché immobilier local.** Expliquez de quelle façon vous avez déterminé cette JVM (par exemple, en vous basant sur l'évaluation du terrain et de l'habitation que votre institution financière vous a fournie).

Voyez la définition du terme *juste valeur marchande* à la page 9.

JVM du terrain	114
JVM du bâtiment	115
Additionnez les montants des lignes 114 et 115.	116
JVM de la propriété	=

Cochez la case qui correspond à l'élément sur lequel vous vous êtes basé pour estimer la JVM.

117 Coût de construction de l'habitation

118 Évaluation municipale

119 Rapport d'évaluation agréé

120 Autre (précisez) : _____

1. La date de référence sert à déterminer la date limite pour présenter une demande de remboursement.



5 Renseignements sur les dépenses engagées pour les travaux

5.1 Liste des dépenses liées aux travaux (cochez la ou les cases qui correspondent aux dépenses que vous avez engagées lors des travaux)

- | | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> 130 projet clés en main (sans terrain) | <input type="checkbox"/> 143 escaliers | <input type="checkbox"/> 157 portes et fenêtres |
| <input type="checkbox"/> 131 achat du terrain | <input type="checkbox"/> 144 excavation | <input type="checkbox"/> 158 puits foré |
| <input type="checkbox"/> 132 aménagement paysager | <input type="checkbox"/> 145 fermes de toit | <input type="checkbox"/> 159 raccords (aqueduc, égout, gaz naturel, électricité, etc.) |
| <input type="checkbox"/> 133 appareils encastrés (cuisinière, four, système de purification de l'eau) | <input type="checkbox"/> 146 fondations | <input type="checkbox"/> 160 revêtement de murs |
| <input type="checkbox"/> 134 armoires | <input type="checkbox"/> 147 fosse septique | <input type="checkbox"/> 161 revêtement de plafonds |
| <input type="checkbox"/> 135 arpentage | <input type="checkbox"/> 148 foyer | <input type="checkbox"/> 162 revêtement de planchers |
| <input type="checkbox"/> 136 aspirateur central | <input type="checkbox"/> 149 isolation | <input type="checkbox"/> 163 revêtement de toit |
| <input type="checkbox"/> 137 balcon, patio, terrasse, etc. | <input type="checkbox"/> 150 location d'outils liés aux travaux | <input type="checkbox"/> 164 revêtement extérieur |
| <input type="checkbox"/> 138 charpente et structure | <input type="checkbox"/> 151 main-d'œuvre (salaires) | <input type="checkbox"/> 165 services d'ingénieur, d'architecte, etc. |
| <input type="checkbox"/> 139 cloison sèche (plâtrage et finition) | <input type="checkbox"/> 152 membrane d'étanchéité | <input type="checkbox"/> 166 services juridiques (à l'exclusion des frais hypothécaires) |
| <input type="checkbox"/> 140 crépi et hydrofugation | <input type="checkbox"/> 153 peinture | <input type="checkbox"/> 167 système de chauffage et de conditionnement d'air |
| <input type="checkbox"/> 141 électricité | <input type="checkbox"/> 154 piscine creusée | |
| <input type="checkbox"/> 142 entrée pour auto | <input type="checkbox"/> 155 plancher de béton | |
| <input type="checkbox"/> 143 | <input type="checkbox"/> 156 plomberie | |
| <input type="checkbox"/> 168 autre (précisez) : | | |

5.2 Détail des factures liées aux dépenses engagées

Dans le tableau de la page 5, énumérez toutes les factures liées aux travaux pour chaque dépense que vous avez indiquée à la partie 5.1. Remplissez ce tableau en vous guidant sur l'exemple ci-dessous. Notez que les factures doivent être établies à votre nom ou au nom d'un copropriétaire. Si certaines de ces factures ne sont pas établies à votre nom ou au nom d'un copropriétaire, vous devez démontrer que vous, ou un copropriétaire, êtes l'acquéreur de la fourniture et en avez bien payé les taxes.

Terrain acheté avant le 1^{er} janvier 2013

Si vous avez acheté un terrain avant le 1^{er} janvier 2013, les taux de taxes en vigueur étaient peut-être différents des taux actuels, qui sont de 9,975 % pour la TVQ (depuis le 1^{er} janvier 2013) et de 5 % pour la TPS (depuis le 1^{er} janvier 2008).

Selon le cas, Revenu Québec rajustera votre remboursement en tenant compte des taxes que vous avez payées lors de l'achat de ce terrain. Inscrivez à la première ligne du tableau de la page 5 les renseignements sur le terrain qui figurent dans votre contrat d'achat et indiquez les montants des taxes payées dans les deux dernières colonnes du tableau (assurez-vous d'avoir inscrit la date d'achat du terrain à la partie 3).

Vous pouvez additionner le montant de chacune des factures d'un même fournisseur et inscrire le total sur une ligne. Dans ce cas, dans la colonne « Date de la facture », inscrivez la date de la première facture.

Si l'espace est insuffisant, faites une photocopie de ce tableau et inscrivez les renseignements demandés ou créez un tableau présentant les **mêmes éléments** dans le **même ordre** à l'aide d'un tableur (chiffrier électronique). Joignez ce document à votre demande.

Exemple

Date de la facture AAAA-MM-JJ	Nom du fournisseur	Description des dépenses	Montant de la facture (taxes comprises)	Taxes payées	
				TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)
2019-12-23	Société 123	Terrain	57 487,50 \$	2 500,00 \$	4 987,50 \$
2020-01-15	Compagnie A	Fondations	11 497,50 \$	500,00 \$	997,50 \$
2020-11-10	Entreprise XYZ	Tirage de joints	1 149,75 \$	50,00 \$	99,75 \$
2020-12-01	Société 456	Peinture	1 264,73 \$	55,00 \$	109,73 \$
2020-12-18	Compagnie B	Armoires	9 198,00 \$	400,00 \$	798,00 \$



6 Remboursement de taxes

Calculez votre remboursement de TPS et de TVQ. Pour ce faire, utilisez le **montant de la JVM de la propriété** que vous avez inscrit à la partie 4 et les **montants de TPS et de TVQ** que vous avez inscrits à la fin du tableau de la partie 5.2.

JVM de la propriété (montant de la ligne 116)

R	
---	--

6.1 Remboursement de la TPS

TPS payée (montant **A**, calculé à la partie 5.2)

TPS	
A	

Taux de remboursement

	36 %
--	-------------

Montant de la ligne A multiplié par 36 %

Sous-total

H	
---	--

Remboursement maximal de la TPS

P	6 300,00
---	-----------------

Inscrivez le **moins** élevé des montants suivants : le montant de la ligne H ou celui de la ligne P.

Q	
---	--

- Si la JVM est **égale ou supérieure à 450 000 \$**, inscrivez 0.
- Si la JVM est **inférieure ou égale à 350 000 \$**, inscrivez le montant de la ligne Q.
- Si la JVM est **supérieure à 350 000 \$ mais inférieure à 450 000 \$**, inscrivez le résultat du calcul suivant :

$$\frac{450\,000 \$ - \frac{\text{JVM (montant de la ligne R)}}{100\,000 \$}}{100\,000 \$} \times \text{Montant de la ligne Q}$$

S	
---	--

Reportez le montant de la ligne S à la ligne U.

Remboursement de la TPS

U	
---	--

6.2 Remboursement de la TVQ

TVQ payée (montant **1** calculé à la partie 5.2)

TVQ	
178	

Montant maximal admissible de la TVQ payée

179	19 950,00
-----	------------------

Remboursement

TVQ admissible. Inscrivez le **moins** élevé des montants des lignes 178 et 179.

180	
-----	--

Taux de remboursement

	50 %
--	-------------

Montant de la ligne 180 multiplié par 50 %

Sous-total

181	
-----	--

- Si la JVM est **égale ou supérieure à 300 000 \$**, inscrivez 0.
- Si la JVM est **inférieure ou égale à 200 000 \$**, inscrivez le montant de la ligne 181.
- Si la JVM est **supérieure à 200 000 \$ mais inférieure à 300 000 \$**, inscrivez le résultat du calcul suivant :

$$\frac{300\,000 \$ - \frac{\text{JVM (montant de la ligne R)}}{100\,000 \$}}{100\,000 \$} \times \text{Montant de la ligne 181}$$

182	
-----	--

Remboursement de la TVQ



7 Signature du particulier

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans les documents annexés sont exacts et complets, et qu'à ma connaissance, ma demande satisfait aux critères d'admissibilité. De plus, je confirme que j'ai acheté, construit ou fait construire une habitation, ou que j'ai effectué des rénovations majeures ou un ajout majeur à une habitation, que moi ou l'un de mes proches, ou encore que l'un des autres copropriétaires ou l'un de ses proches, l'utilisons comme lieu de résidence habituelle et qu'elle n'est pas destinée à être utilisée comme bien locatif.

 Prénom et nom de famille

 Signature du particulier

 Date

J'ai autorisé la personne dont les coordonnées figurent ci-dessous, s'il y a lieu, à communiquer avec Revenu Québec au sujet de cette demande de remboursement. De plus, pour toute question relative aux renseignements fournis dans ce formulaire, Revenu Québec peut communiquer avec cette personne.

 Prénom et nom de famille de la personne autorisée à communiquer avec Revenu Québec (en majuscules)

 Titre ou fonction

 Ind. rég.

 Téléphone

 Poste

Note

Vous devez avoir donné une autorisation ou une procuration à la personne visée ci-dessus pour que Revenu Québec puisse lui communiquer des renseignements concernant cette demande de remboursement. De plus, pour vous représenter auprès de Revenu Québec, cette personne doit avoir obtenu une procuration. Une autorisation, une procuration ou le formulaire *Autorisation relative à la communication de renseignements ou procuration* (MR-69) dûment rempli peuvent être joints au présent formulaire.

Les renseignements sont recueillis aux fins d'appliquer ou d'exécuter la partie IX de la Loi sur la taxe d'accise, du titre I de la Loi sur la taxe de vente du Québec, de la Loi sur l'administration fiscale (Québec) et des programmes et activités connexes incluant l'administration de la taxe, les remboursements, les choix, la vérification, l'observation et la perception. Les renseignements recueillis peuvent être utilisés et communiqués aux fins d'autres lois fédérales qui prévoient l'imposition et la perception d'un impôt, d'une taxe ou d'un droit. Ils peuvent aussi être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner un paiement d'intérêts ou de pénalités, ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le Fichier de renseignements personnels ARC PPU XXX sur Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements en allant à canada.ca/arc-renseignements-sur-les-programmes.



Renseignements généraux

Avez-vous le bon formulaire?

Vous avez en main le bon formulaire si la construction de l'immeuble d'habitation ou les modifications majeures relatives à l'immeuble d'habitation sont achevées en grande partie après le 19 avril 2021 et si vous êtes dans l'**une** des situations suivantes :

- vous avez acheté un terrain et une habitation séparément, c'est-à-dire selon deux contrats de vente distincts (notez qu'ils peuvent figurer ensemble sur un contrat préliminaire);
- vous avez construit vous-même une habitation ou avez engagé quelqu'un pour le faire;
- vous avez effectué vous-même des travaux de modification majeure à votre habitation (il peut s'agir d'un ajout majeur ou de rénovations majeures) ou avez engagé quelqu'un pour les faire.

Si l'habitation est située dans une **province autre que le Québec** et que vous êtes admissible au remboursement de la TPS/TVH, vous devez plutôt remplir le formulaire fédéral *Demande de remboursement de la TPS/TVH pour les maisons neuves construites par le propriétaire* (GST191) et le faire parvenir à l'adresse indiquée sur ce formulaire.

Si votre demande est liée à un terrain et à une habitation que vous avez achetés en même temps, d'un même constructeur et selon un seul contrat de vente, et que ce constructeur **vous a remboursé ou non** la TPS et la TVQ, vous devez plutôt remplir le formulaire *Remboursement de taxes pour une nouvelle habitation achetée d'un constructeur* (FP-2190.AC).

Si votre demande est liée à une habitation neuve que vous avez achetée d'un constructeur ou à une habitation à laquelle un constructeur a effectué des travaux de modification majeure, et que cette habitation est située sur un **terrain qui est loué du même constructeur** et dont le bail prévoit une option d'achat du terrain ou est d'une durée minimale de 20 ans, ou si vous avez acheté une part du capital social d'une **coopérative d'habitation**, vous devez plutôt remplir le formulaire *Remboursement de taxes pour une habitation située sur un terrain loué ou pour une part dans une coopérative d'habitation* (FP-2190.L).

Enfin, si votre demande est liée à un **immeuble d'habitation locatif neuf**, vous devez plutôt remplir les formulaires suivants :

- *Remboursement de TPS pour un immeuble d'habitation locatif neuf* (FP-524);
- *Annexe au remboursement de TPS pour un immeuble d'habitation locatif neuf – Logements multiples* (FP-525), s'il y a lieu;
- *Remboursement de TVQ pour un immeuble d'habitation locatif neuf* (VD-370.67).

Quels sont les critères d'admissibilité?

S'il y a **plus d'un propriétaire**, notez qu'**un seul des copropriétaires** peut présenter une demande. Pour que la demande soit admissible, tous les copropriétaires doivent être des particuliers, mais un seul des copropriétaires (ou l'un de ses proches) doit respecter les critères relatifs au lieu de résidence.

Plus précisément, les critères suivants doivent être remplis :

- Vous et chacun des autres copropriétaires, s'il y a lieu, êtes des particuliers.
- L'habitation est
 - soit une habitation de deux logements ou moins (duplex, maison individuelle, jumelée ou en rangée, maison mobile);
 - soit une habitation avec des chambres louées provisoirement au public (gîte touristique ou autre gîte semblable) qui est utilisée à plus de 50 % comme résidence par vous ou l'un de vos proches, ou encore par l'un des autres copropriétaires ou l'un de ses proches;
 - soit un logement en copropriété (communément appelé *condominium*).
- L'habitation a été construite ou a fait l'objet de rénovations majeures ou d'un ajout majeur et elle sert de lieu de résidence habituelle pour vous ou l'un de vos proches, ou encore pour l'un des autres copropriétaires ou l'un de ses proches.
- Vous ou l'un de vos proches, ou encore l'un des autres copropriétaires ou l'un de ses proches, êtes le premier occupant de l'habitation après le début des travaux, ou vous avez transféré la propriété **avant** qu'elle soit occupée comme lieu de résidence ou d'hébergement.
- La juste valeur marchande (JVM) de l'habitation **et** du terrain, sans les taxes, est **inférieure à 450 000 \$** pour le remboursement de la TPS et à **300 000 \$** pour le remboursement de la TVQ.

Note

Si votre terrain excède un demi-hectare (5 000 m² ou 53 820 pi²), des règles spéciales peuvent s'appliquer. Généralement, la TPS/TVH et la TVQ payées sur la valeur du fonds excédentaire n'entrent pas dans le calcul du présent remboursement. Pour plus d'information, contactez le service à la clientèle de Revenu Québec.

Vous avez occupé l'habitation pendant les travaux?

Les dépenses engagées **plus de deux ans après** le jour où vous ou l'un de vos proches, ou encore l'un des autres copropriétaires ou l'un de ses proches, avez commencé à occuper l'habitation après le début des travaux **ne sont pas admissibles**.

Quel est le remboursement maximal accordé?

Le remboursement est calculé à partir de la JVM de l'habitation et du terrain avant les taxes.

Le remboursement maximal des taxes que vous pourriez obtenir pour une demande correspond environ à 36 % de la TPS payée et à 50 % de la TVQ payée. Toutefois, le pourcentage de la TPS remboursée diminue lorsque la JVM de la propriété est supérieure à 350 000 \$, tandis que le pourcentage de la TVQ remboursée diminue lorsque la JVM est supérieure à 200 000 \$.

S'il y a plus d'un propriétaire, notez que le chèque de remboursement sera libellé **uniquement au nom du particulier qui fait la demande**.



Important

Vous pouvez présenter **une seule demande** de remboursement pour **l'ensemble de vos travaux** de construction ou de modification majeure relatifs à une même habitation. Assurez-vous que votre demande couvre le plus de travaux possible. Soyez toutefois vigilant, car vous devez respecter la date limite pour présenter votre demande (voyez la partie 2).

Notez qu'il est possible de remplir un nouvel exemplaire de ce formulaire pour modifier une demande précédente si vous voulez notamment modifier un renseignement déjà fourni, déterminer une JVM plus juste ou ajouter des factures que vous aviez omis d'inclure relativement à des travaux visés par la demande originale et effectués avant celle-ci. Dans ce cas, vous devez cocher la case « Oui » à la ligne 40 du formulaire. Cependant, Revenu Québec n'est pas tenu d'accepter votre demande de modification et se réserve le droit de la refuser, ou d'en refuser une partie, si l'utilisation du formulaire de demande n'est pas conforme aux fins visées ou est contraire à la loi. Par exemple, il refusera une demande de modification relative à de **nouveaux** travaux non visés par la demande originale, même si ceux-ci ont été effectués avant cette demande.

Dépenses non admissibles

Vous ne pouvez pas demander le remboursement des taxes payées sur des meubles, des accessoires non intégrés (réfrigérateur, rideaux, etc.) et des outils achetés pour effectuer les travaux.

Comment devez-vous présenter votre demande?

Vous devez présenter votre demande accompagnée de photocopies des documents suivants :

- **une** pièce justificative pour **chacun** des 10 principaux fournisseurs indiqués à la partie 5.2 (donc 10 pièces justificatives), qui mentionne les montants de taxes les plus élevés (si vous avez moins de 10 fournisseurs, joignez une pièce justificative par fournisseur);
- la totalité des pièces justificatives pour tout achat effectué hors du Québec, le cas échéant;
- tout autre document pertinent (l'évaluation de la JVM de votre propriété par un évaluateur agréé, par exemple).

Notez que les pièces justificatives suivantes **ne sont pas acceptées** : les états de compte, les soumissions, les bulletins de commande et les bons de livraison.

Notez également que d'autres types de documents pourraient vous être demandés selon la situation.

N'envoyez pas les documents originaux. Revenu Québec ne retournera pas les documents (originaux ou photocopies) soumis avec la demande de remboursement. Les documents et les pièces justificatives qui se rapportent à la demande de remboursement doivent être conservés pendant six ans à compter de la fin de l'année à laquelle ils se rapportent. Notez que cette demande peut faire l'objet d'une vérification en tout temps.

Autorisation et procuration

Tous les copropriétaires sont autorisés à recevoir des informations ou à divulguer des renseignements relativement à cette demande de remboursement. Si vous mandatez une personne pour qu'elle réponde à nos questions liées à la demande, vous devez joindre le formulaire *Autorisation relative à la communication de renseignements ou procuration* (MR-69) dûment rempli.

Transmettez le formulaire et les documents joints à Revenu Québec au moyen de ses services en ligne, accessibles à revenuquebec.ca, ou par la poste, à l'adresse suivante :

Revenu Québec
C. P. 5700, succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 0B5

Définitions

Ajout majeur

Ajout à une habitation, dans la mesure où le bâtiment original et l'ajout forment essentiellement une habitation nouvellement construite.

Précision : Pour qu'un ajout soit considéré comme majeur, toutes les conditions suivantes doivent être respectées :

- l'ajout doit au moins doubler la superficie habitable (en pi², par exemple) du bâtiment original;
- au moins 50 % des pièces du bâtiment original subissent des changements importants;
- la majorité des pièces ou de la superficie de plancher du bâtiment original est dorénavant affectée à une utilisation différente;
- le bâtiment original ne peut plus être considéré comme une habitation à part entière; pour cela, les transformations et la superficie supplémentaire apportées par l'ajout sont nécessaires.

Juste valeur marchande (JVM)

Prix le plus élevé qui peut être obtenu sur un marché libre, où le vendeur et l'acheteur sont consentants, bien informés et sans lien de dépendance entre eux.

La JVM d'une propriété doit être comparable à la valeur des propriétés semblables sur le marché immobilier local.

Précision : Ce prix ne comprend pas les taxes. Il doit être estimé au moment où les travaux sont en grande partie terminés.

Résidence habituelle

Habitation qu'un particulier habite de façon permanente le plus souvent.

Précision : Une même personne peut avoir plus d'un lieu de résidence, mais un seul de ces lieux peut être considéré comme son lieu de résidence habituelle à un moment donné. Voici les critères qui permettent généralement de déterminer s'il s'agit ou non d'un lieu de résidence habituelle : l'intention du particulier d'utiliser l'habitation comme lieu de résidence habituelle, la durée pendant laquelle il habite ce lieu et l'adresse qui figure sur ses documents personnels (son permis de conduire, par exemple).



Proche

Particulier lié à un autre particulier par les liens du sang, du mariage, de l'adoption ou de l'union de fait au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Précisions : L'expression *liens du sang* se limite aux liens qui unissent des parents, des enfants et d'autres descendants, ou des frères et des sœurs.

L'expression *liens du mariage* désigne les liens qui unissent des époux ou qui unissent un des époux à une personne unie par les liens du sang ou de l'adoption à l'autre époux. Ces mêmes règles s'appliquent aux conjoints vivant en union de fait.

Un proche peut également être un ex-époux ou un ex-conjoint de fait.

Rénovations majeures

Rénovations ou transformations apportées à une habitation, au point où 90 % ou plus de la totalité ou d'une partie du bâtiment, selon le cas, a été enlevé ou remplacé, à l'exception des fondations, des murs de soutien, des murs extérieurs, du toit, des escaliers et des planchers de soutien. Cependant, l'enlèvement ou le remplacement des couvre-planchers peuvent être considérés afin de déterminer s'il s'agit de rénovations majeures.

Dans le cas d'un logement en copropriété, l'exception s'applique également aux parties communes et aux dépendances du bâtiment.

Pour plus de renseignements sur les rénovations majeures, consultez le bulletin d'information technique sur la TPS/TVH *Rénovations majeures et remboursement de la TPS/TVH pour habitations neuves* (B-092), disponible à canada.ca/impots.

Vous avez des questions?

Pour toute question liée à votre demande, communiquez avec le service à la clientèle de Revenu Québec en composant le 418 659-4692 (région de Québec), le 514 873-4692 (région de Montréal) ou le 1 800 567-4692 (sans frais).

